

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, de LA HOUPLIERE Astrid, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 13
septembre 2019

Affichage : **Procurations de vote et mandataires :** M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme FOUBERT Valérie, M. DESSIEUX Guy ayant donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Annie, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme GUILLEMAUD Françoise,

Du mardi 24
septembre 2019 au
lundi 25 novembre
2019

Absente excusée : Madame GALMIER Marie-Sonia

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

M.LE GOC Yann est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 22H25 à 22H26

68-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

69-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Fourniture et pose d'une clôture – Groupe scolaire les Grands Prés-Verts	Clo35	20 rue des Cordiers 35250 Saint Aubin d'Aubigné	16/07/2019	/	6 960.20 €	8 352.24 €	/
Acquisition d'un praticable de gymnastique	Gymnova	45 rue Gaston de Flotte CS 30056 13375 Marseille Cedex 12	20/07/2019	/	28 354.72 €	34 025.66 €	/

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

70-2019 - Finances Décision modificative n°2 du budget Ville sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 2	BP 2019 + DM 2
			SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 0,00	
			DEPENSES		+ 17 650,00	
040	2313	01	Travaux en régie	33 500,00	18 200,00	51 700,00
201	2188	020	Réaménagement accueil	0,00	6 800,00	6 800,00
201	2184	020	Mobilier accueil	0,00	2 000,00	2 000,00
201	2183	020	Matériel informatique	12 660,00	1 000,00	13 660,00
201	2183	020	Terminal de paiement électronique (TPE)	0,00	500,00	500,00
202	2182	251	Achat véhicule restauration	0,00	8 300,00	8 300,00
202	2182	823	Matériel roulant	24 000,00	23 000,00	47 000,00
203	2188	024	Environnement et cadre de vie	68 400,00	1 440,00	69 840,00
204	2188	212	Achat matériel enfant porteur d'un handicap	200,00	300,00	500,00
204	2188	020	Travaux école GPV	11 800,00	7 890,00	19 690,00
204	2135	20	Désamiantage	41 908,00	-35 000,00	6 908,00
204	2188	212	Clôture cour école	6 000,00	2 400,00	8 400,00
206	2188	64	Brindille VMC Buanderie	0,00	1 503,00	1 503,00
209	2183	33	Vidéoprojecteur Eclat	0,00	1 462,00	1 462,00

209	2188	411	Chauffage radian Molières	0,00	1 332,00	1 332,00	
209	2188	411	Changement panier basket en manuel	0,00	3 360,00	3 360,00	
209	2188	411	Changement système d'accès des Molières et Blanchets	0,00	1 140,00	1 140,00	
209	2188	820	Restauration, reprise des exutoires de la cour	20 000,00	-5 000,00	15 000,00	
209	2188	251	Restauration, remplacement alarme incendie	543,60	5 000,00	5 543,60	
209	2188	411	Longrais foot : remplacement porte vestiaires, arbitre, vitrine (assurance)	0,00	8 140,00	8 140,00	
242	2313	33	Concours Morinais	35 000,00	4 500,00	39 500,00	
020	20	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-40 617,00	4 383,00	
RECETTES						+ 17 650,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	938 190,00	17 650,00	955 840,00	

Chap	Article	F	SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 36 680,00	
011	60628	820	Autres fournitures non stockées	109 000,00	14 700,00	123 700,00
011	60632	020	Petit matériel	2 300,00	200,00	2 500,00
011	6161	020	Assurances	32 100,00	3 000,00	35 100,00
011	6156	411	Abonnement annuel et frais de mise en service système accès	0,00	1 130,00	1 130,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	938 190,00	17 650,00	955 840,00
RECETTES					+ 36 680,00	
73	73223	01	FPIC	130 000,00	2 716,00	132 716,00
74	74834	01	Compensation exonérations taxe foncière	7 500,00	715,00	8 215,00
74	74835	01	Compensation exonérations taxe d'habitation	65 000,00	15 049,00	80 049,00
042	722	01	Travaux en régie	33 500,00	18 200,00	51 700,00

71-2019 - Finances. Décision modificative n°1 du budget annexe ZAC de la Vigne sur l'exercice 2019.

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice.

En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections).

A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers), et impactent les résultats de la seule section de fonctionnement.

Un problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006.

Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers,
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal opte pour la première méthode proposée ci-dessus.

72-2019 - **Commande publique. Convention établissant un groupement de commande avec le CCAS – Centrale d'achat de Rennes Métropole.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal autorise la Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS et tout document s'y rapportant.

73-2019 - **Cadre de vie. Enfouissement des réseaux - propriété des installations de communications électroniques.**

Le SDE 35 informe qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cosigné par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre 2018.

Par conséquent, toutes les opérations d'effacement des réseaux télécoms, avec au moins un appui commun, entrent désormais dans ce cadre.

Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (Option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (Option B)

Il est précisé les éléments suivants :

- Option A, la collectivité est propriétaire des ouvrages :
 - o Orange est redevable d'une contribution à l'investissement de 1,97 €/ml de fourreau,
 - o Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance de 0.57 €/ml de fourreau envers la collectivité,
 - o La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique,
 - o La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre,
 - o La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.
- Option B, Orange est propriétaire des ouvrages,
 - o Orange est redevable d'une contribution à l'investissement de 4.63 €/ml de fourreau,

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements,
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du ml par an,
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre,
- Orange est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité pour donner un avis concernant l'option retenue pour la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre de travaux d'effacement de réseau.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, J.LEBAILLY, JM.GUILLET, B.LEJOLIVET et S.NOULLEZ ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant l'option B.

74-2019 - Environnement. Comice agricole – participation communale.

Afin de prendre en compte la participation des agriculteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal, valide une contribution financière communale à hauteur de :

- 50 € par animal pour les deux agriculteurs (en sachant que le maximum d'animaux pris en compte par la collectivité est de 5) donc la somme maximale serait de 500 €,
- 100 € pour participer aux indemnités des membres du jury.

75-2019 - Médiathèque.Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Thorigné-Fouillard, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

76-2019 - Urbanisme. ZAC multi-sites – bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation à la création de la ZAC multi-sites tel qu'annexé à la présente délibération,
- arrête que les modalités et l'organisation de la mise à disposition par voie électronique du bilan de la concertation, du projet de dossier de création de la ZAC multi-sites et de l'avis de l'Autorité environnementale seront définies dans une délibération ultérieure du Conseil municipal,
- charge Madame la Maire du bon déroulement de cette procédure,
- autorise Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

77-2019 - Urbanisme. ZAC de la Vigne – 3ème tranche la Clôtière - convention de raccordement en eau potable avec la CEBR pour les 11 lots « maison +jardin ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- approuve la convention, ci-annexée, à passer entre la commune de Thorigné-Fouillard et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour le raccordement au réseau public d'eau potable des 11 lots « maison+jardin » de la ZAC de la Vigne – La Clotière,
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

78-2019 - Urbanisme. ZAC de la Vigne – 3ème tranche la Clôtière - signature des compromis et des actes de vente pour les 11 lots « maison+jardin »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des compromis et des actes de vente des 11 lots « maison+jardin » de la 3ème tranche de la ZAC de la Vigne.

79-2019 - Urbanisme. Désaffectation et déclassement d'un terrain communal - 7 rue des Moulins.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de fait de la partie de la parcelle AP n°227 sise 7 rue des Moulins telle que figurant au plan joint,
- prononce le déclassement de cette partie de la parcelle AP n°227 sise 7 rue des Moulins et de l'intégrer au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- donne tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

80-2019 - Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AL n°479 - Lande de Brain.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (P.VALLÉE) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions.

81-2019 - Urbanisme. Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section AL n°170 - rue Jules Massenet.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (P.VALLÉE) et 1 voix CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions.

82-2019 - Ressources humaines. Tableau des effectifs – mise à jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- vote les modifications d'intitulés et de grades associés pour les 3 postes concernés avec effet au 1^{er} octobre 2019,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs.

La séance est levée à 22 H 50.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 24 septembre 2019.

La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ

